

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CF21

présenté par  
Mme Lemoine et Mme Magnier

-----

**ARTICLE 4**

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 2 301 € », et « 3 980 € » »

les mots :

« 1 901 € », et « 3 880 € » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à remonter les plafonds du quotient familial, pour faire face à la perte de pouvoir d'achat et à la baisse de natalité.

Nous devons être attachés à notre politique familiale, dont le quotient familial est un élément essentiel qui par sa redistribution horizontale envers les familles, assure à un foyer avec enfant-s une juste compensation financière par rapport à un foyer qui n'en a pas.

Encourager la natalité est l'objectif premier de ce dispositif qui profite avant tout aux classes moyennes et qui est le fondement de notre politique familiale. Mais il est inquiétant de constater que la natalité continue de reculer dangereusement en 2018.

– Le plafonnement général est relevé de 350 euros ;

– L'avantage maximum en impôt procuré par la part de quotient familial attachée au premier enfant à charge accordée aux contribuables célibataires ou divorcés vivant seuls ayant des enfants à charge est relevé de 220 euros ;